



COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION N° 2025-065P PROLONGATION

Ravalement de façades - DP 084 142 24 S0102

Rue barrée, pose d'un échafaudage

Le maire de la ville de VELLERON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande en date du 28/02/2025 par laquelle l'entreprise SARL TMSE représentée par Monsieur BONNICI Anthony domiciliée 961, Avenue des Valayans – 84210 ALTHEN DES PAULDS sollicite une prolongation de l'arrêté de circulation n°2025-065 afin de réaliser des travaux de ravalement de façades pour le compte de la Société d'Etudes Azuréeenne à l'adresse suivante :

- **N°75 Chemin des Mians**

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté municipal de circulation n°2025-065 est prolongé jusqu'au **06/04/2025**. L'entreprise SARL TMSE est autorisée à réaliser les travaux de ravalement de façades pour le compte de la Société d'Etudes Azuréeenne au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation dans le respect des prescriptions techniques. **La rue sera barrée et un échafaudage sera mis en place sur la chaussée.**

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 : Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 23/09/2024 et devront être achevés impérativement avant le 03/10/2024 au soir. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 : La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 7 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et de sa publication.

L Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- M. BONNICI Anthony,
- Centre de secours de Velleron,
- Service des déchets du Grand Avignon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 21/03/2025.

Le Maire,
Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

